

DESCRIPTIF LABEL TOURISME & HANDICAP



**L'OFFICE DE TOURISME D'ISTRES
EST LABELLISÉ DE 4 HANDICAPS**

L'Office de Tourisme d'Istres est sensibilisé depuis 2008 à l'accueil des personnes en situation de handicap sur la commune et dispose de personnel formé à cet effet.

L'objectif de la démarche et de la labellisation Tourisme & Handicap entrepris par l'Office de Tourisme est d'offrir à ces personnes l'autonomie à laquelle elles aspirent.

Ainsi, l'Office de Tourisme s'engage à offrir une information fiable et une réponse efficace aux besoins spécifiques de sa clientèle qui veut pouvoir choisir et profiter de ses vacances en toute liberté et toute quiétude.

Ce label est garant de la qualité de l'Office de Tourisme en la matière. Elle est la preuve d'un accueil efficace et adapté aux besoins des personnes en situation handicapées. Elle est le témoin de l'effort entrepris par la ville dans l'accessibilité des lieux publics depuis plusieurs années.

L'Office de Tourisme d'Istres est labellisé Tourisme et Handicap pour les critères suivants :

HANDICAP AUDITIF



- ➔ Bureau d'accueil avec boucle magnétique.
- ➔ Personnel d'accueil attentif à la lecture labiale.
- ➔ Aide manuscrite si nécessaire.
- ➔ Guide de l'offre touristique.

HANDICAP MENTAL



- ➔ Signalétique avec dessins spécifiques ainsi que des pictogrammes permettant aux personnes avec un handicap mental de se repérer dans l'Office de Tourisme.
- ➔ Accueil personnalisé et adapté

HANDICAP VISUEL



- ➔ Marquage au sol avec tapis d'entrée
- ➔ Contrastes de couleurs.
- ➔ Ecriture en gros caractères sur les murs.
- ➔ Brochures en gros caractères (visite du centre ancien, Guide d'accessibilité des sites de la ville)
- ➔ Document en braille sur les événements présents sur la ville.
- ➔ Présence du personnel pour toute aide demandée.
- ➔ Proposition de l'enregistrement des informations demandées.

HANDICAP MOTEUR



- ➔ Parking public à proximité immédiate avec places réservées.
- ➔ Pente réglementaire pour accéder à l'office et à la boutique.
- ➔ Porte d'entrée conforme aux normes PMR.

- ➔ Présence du personnel si besoin d'une aide supplémentaire.
- ➔ Banque d'accueil à hauteur accessible.
- ➔ Documentations accessibles.

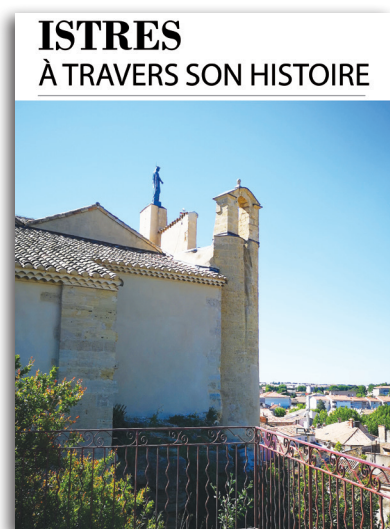
- ➔ Espaces de circulations larges et dégagés pouvant aller jusqu'à la boutique.

- ➔ Toilettes accessibles et aménagées.

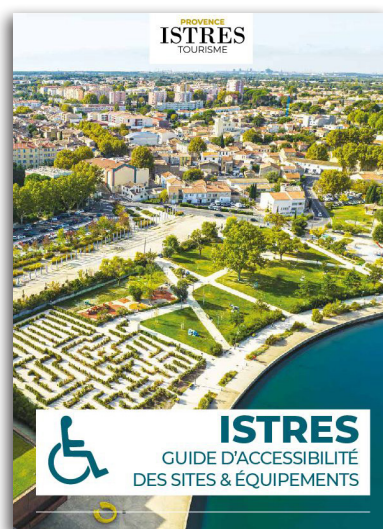
- ➔ Guides de l'offre touristique et services publics adaptés.

- ➔ Possibilité de faire une visite de l'Art Zoo (labellisé 4 handicaps 2022) et le Centre Ancien (labellisé moteur auditif et mental 2022).

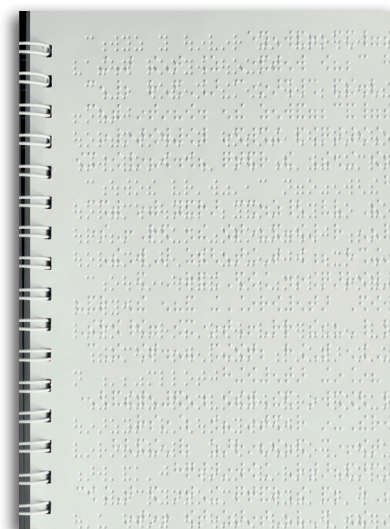
Plusieurs documents adaptés sont disponibles sur demande à l'accueil :



Visite du centre historique



Les sites istréens accessibles



Brochure en braille



Accessibilité dans le département 13



OFFICE DE TOURISME

30 Allées Jean Jaurès - 13800 Istres

04 42 81 76 00 - tourisme@istres.fr

www.istres-tourisme.com

REFERENT LABEL :

Muriel CHANUD, Conseillère en séjour – mchanud@istres.fr



Rapport d'évaluation en vue de l'obtention de la marque Tourisme et Handicap



L'établissement

| | |
|--------------------------------|--|
| Désignation | Office de Tourisme d'Istres (DOCID:th207660) |
| Adresse | 13800 Bouches-du-Rhône Provence Alpes-Côte d'Azur |
| Responsable de l'établissement | Mme Chanud |
| Filière | Information touristique |
| Partenaire(s) | TH - Provence Tourisme, TH CT Provence, ADN Tourisme / ATH |

L'évaluation

| | |
|------------------------------|--|
| Nom(s) de(s) évaluateur(s) | Mélanie Foubert-Bouisset - Provence Tourisme |
| Type d'évaluation | Renouvellement |
| Date de l'évaluation | 09/11/2022 |
| Commentaire sur l'évaluation | |



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Toute une équipe toujours aussi sensibilisée, y compris pour assurer l'accessibilité lors des évènements de la ville.

Points d'amélioration

Notes pour la commission

Commentaires du partenaire

Provence Tourisme

Présentation de l'établissement

Modalités particulières



Office de Tourisme d'Istres
(DOCID:th207660)
Filière : Information touristique
Date de l'évaluation : 10/11/2022

Taux de conformité

AUDITIF

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

MENTAL

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

MOTEUR

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

VISUEL

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

Taux de confort d'usage par séquence détaillée

| | AUDITIF | MENTAL | MOTEUR | VISUEL |
|--|---------|--------|--------|--------|
| CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE | 100 | 100 | 100 | 100 |
| CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC | 100 | 100 | 100 | 100 |
| CHAPITRE 3 - OUTILS ET DOCUMENTS | 100 | 100 | 100 | 100 |
| CHAPITRE 4 - SANITAIRES | 100 | 100 | 100 | 100 |
| CHAPITRE 5 - VISITE | 100 | 100 | 100 | 100 |
| CHAPITRE 6 - PREVENTION | 100 | 100 | 100 | 100 |



Les points à corriger

| | |
|--|--------|
| Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...) | 0.00 % |
| Ascenseurs et/ ou appareils élévateurs | 0.00 % |

EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non Mesuré

Si stationnement public cocher Non concerné . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

2 - CRITERE OBLIGATOIRE . Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non Mesuré

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Stationnement public

3 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non Mesuré

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Signalétique de l'établissement

4 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

5 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image.

Oui Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

7 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Cheminements intérieurs et extérieurs de l'établissement

9 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement suffisamment large.

Oui Non

Largeur du cheminement de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



10 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

11 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sol non glissant

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

12 - CRITERE OBLIGATOIRE . Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

13 - CRITERE OBLIGATOIRE . Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non Mesuré

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10%# pour une longueur maximale de 0,50#m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8%# pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

14 - CRITERE OBLIGATOIRE . Rupture de niveau maîtrisée

Oui Non Non Mesuré

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

15 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement bien délimité, visible et contrasté

Oui Non

Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

16 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Cheminement sans ressauts.

Oui Non Non Mesuré

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

17 - CRITERE OBLIGATOIRE . Taille de la grille d'évacuation.

Oui Non Non Mesuré

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillasons alvéolés. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

18 - CRITERE OBLIGATOIRE . Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non Mesuré

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Eclairage

19 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non Mesuré

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

20 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui Non Non Mesuré

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui Non Non Mesuré

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



22 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non Mesuré

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Marches d'accès à l'extérieur qui suivent le dénivelé de la rue, complémentaires à une rampe d'accès.

23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté.

Oui Non Non Mesuré

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

Oui Non Non Mesuré

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Accès et portes

26 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée.

Oui Non Non Mesuré

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE1

27 - CRITERE OBLIGATOIRE . Passage utile des portes.

Oui Non

Minimum de 0,77m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

28 - CRITERE OBLIGATOIRE . Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui Non Non Mesuré

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Ouverture des portes.

Oui Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

30 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui Non Non Mesuré

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

31 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui Non Non Mesuré

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

32 - CRITERE OBLIGATOIRE . Formation de conseillers référents en séjours à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Oui Non

Selon le référentiel national de 2 jours avec mise en situation et ce pour les 4 familles de handicap. Attestation de formation obligatoire pour au moins un collaborateur par bureau (OT principal + BIT s'il y en a). Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

33 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sensibilisation par le conseiller référent à l'ensemble du reste du personnel (reste de l'équipe permanente, conseillers saisonniers, stagiaires).

Oui Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

34 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

35 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

36 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Une aide personnalisée spontanée, adaptée à la demande doit être proposée.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Zone d'accueil

37 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

38 - CRITERE OBLIGATOIRE . Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui Non

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

39 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui Non

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

40 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil bien éclairé.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Information

41 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage des informations générales et des outils à dispositions sur le lieu et sur le site internet

Oui Non

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, les moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE2

42 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non Mesuré

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



Ascenseurs et/ ou appareils élévateurs

43 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non Mesuré

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

44 - CRITERE OBLIGATOIRE . Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non Mesuré

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

45 - CRITERE OBLIGATOIRE . Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

46 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

47 - CRITERE OBLIGATOIRE . Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 3 - OUTILS ET DOCUMENTS

Documentation

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Une ou plusieurs zones d'assises mise(s) à disposition.

Oui Non

Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m et largeur de 0,50 m. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

49 - CRITERE OBLIGATOIRE . Recensement de l'offre touristique locale adapté actualisé régulièrement.

Oui Non

Document recensant les offres marquées TH, les services publics adaptés (poste, mairie, toilettes publiques, transports, commerces, itinéraires adaptés...) ainsi que les contacts des associations locales de personnes handicapées. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

50 - CRITERE OBLIGATOIRE . Documentation présentée de manière claire, facilement repérable par secteur géographique ou thème associés à des images, pictogramme ou dessin.

Oui Non

En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL . CRITERE OBLIGATOIRE

51 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Documentation mise à disposition accessible sur des portants à la verticale avec la possibilité de les télécharger sur le site internet.

Oui Non

Entre 0,4 m et 1,30 m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

52 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en grands caractères et en braille intégral ainsi qu'une information audio sur support adapté ou site web.

Oui Non

Caractère type baton et corps minimum 16. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

53 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en version facile à lire et à comprendre.

Oui Non

Validation FALC. Handicap(s) : MENTAL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

54 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Borne tactile d'informations extérieures accessible à tous tant concernant l'accès à la borne que son contenu informatif.

Oui Non Non Mesuré

Attention portée à l'accès par un cheminement d'une largeur minimale 0,9 m - hauteur milieu de l'écran : 0,8 m et espace d'usage devant l'écran. Lisibilité des informations pour le public à besoins spécifiques (contrastes de couleur et lettrage baton). Si pas de borne cocher Non concerné Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



CHAPITRE 4 - SANITAIRES

OT sans sanitaire

55 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Informations à l'accueil et sur site internet de la localisation de toilettes publiques adaptées à proximité.

Oui Non Non Mesuré

En spécifiant la distance. Si sanitaire privé cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

OT avec sanitaire - Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Aire de rotation.

Oui Non Non Mesuré

Diametre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m en face du lavabos/lave-mains. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

57 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui Non Non Mesuré

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

58 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non Non Mesuré

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui Non Non Mesuré

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

60 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non Mesuré

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

OT avec sanitaire

61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non Non Mesuré

Logo handicap moteur. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non Mesuré

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

63 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui Non Non Mesuré

Diametre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non Mesuré

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

65 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non Non Mesuré

Correctement placée et et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



66 - CRITERE OBLIGATOIRE . Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui Non Non Mesuré

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

67 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui Non Non Mesuré

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0.70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

68 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui Non Non Mesuré

Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

69 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui Non Non Mesuré

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Hauteur de poubelle.

Oui Non Non Mesuré

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

CHAPITRE 5 - VISITE

Visites adaptées

71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Organisation de visites adaptées.

Oui Non Non Mesuré

Ne peuvent être marquées TH que pour les déficiences pour lesquelles l'OT s'est vu attribuer la Marque TH. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

CHAPITRE 6 - PREVENTION

Sécurité

72 - CRITERE OBLIGATOIRE . Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

73 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui Non Non Mesuré

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

74 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires).

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par: Mélanie Foubert



NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

À l'attention de Mme Carine Imbert-Caponi, représentant l'établissement
Office de Tourisme d'Istres, situé à 13800 ISTRES.

Suite à l'évaluation du 10/11/22, et à son examen par la commission territoriale
d'attribution de la Marque Provence Alpes-Côte d'Azur du 12/12/22, j'ai le
plaisir de vous notifier le droit d'usage de la Marque TOURISME & HANDICAP
à compter de ce jour et selon la déclinaison suivante :

- Handicap Auditif
- Handicap Mental
- Handicap Moteur
- Handicap Visuel

La Direction Générale des Entreprises ainsi que les membres de la commission
territoriale d'attribution de la Marque Provence Alpes-Côte d'Azur vous
félicitent pour cette labellisation !

La Direction Générale des Entreprises souhaite vous faire part des
commentaires suivants :

Avis favorable pour les 4 familles de handicap.

Nous vous invitons à mettre en oeuvre les points d'amélioration identifiés
par l'évaluateur(s) et les éventuelles modalités du suivi qualité défini par la
commission territoriale, précisés en annexe de cette notification. Le maintien



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par: Mélanie Foubert

de ce droit d'usage implique le respect du Règlement d'usage de la Marque TOURISME & HANDICAP, notamment en ce qui concerne la valorisation de la Marque (supports de communication, site internet, plaque). Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de : L'Association Tourisme et Handicaps - 15 avenue Carnot – 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41 - ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr

Le 12/12/22

Christophe STROBEL

Sous-directeur du tourisme -
DGE



Offices de
Tourisme
de France

Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Provence - Alpes - Côte d'Azur
c/o Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence
Les allées provençales - 300, avenue Giuseppe Verdi - BP 160
13 605 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Téléphone : 04 42 16 80 10 - @ : contact@frotsi-paca.fr

ATTESTATION DE STAGE

Je, soussigné(e) BOHE Hélène, en qualité d'animatrice du réseau FROTSI PACA de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative Provence – Alpes - Côte d'Azur certifie que Madame CHANUD Muriel, salariée de l'Office de Tourisme de ISTRES a suivi l'action de formation suivante :

Formation « Accueil des personnes handicapées niveau 1 débutant »

Date : 11 et 12 octobre 2012

Stagiaire : CASADO Christine

Lieu : AIX EN PROVENCE

Fait à Aix en Provence

Le 03 décembre 2012

Cachet

Fédération Régionale des O.T.S.I
Provence Alpes Côte d'Azur
C/O O.M.T.
300 avenue Giuseppe Verdi - BP 160
13605 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél. 04 42 16 80 10

H.Bohé
Animatrice de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Offices de
Tourisme
de France

Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Provence - Alpes - Côte d'Azur
c/o Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence
Les aillées provençales - 300, avenue Giuseppe Verdi - BP 160
13 605 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Téléphone : 04 42 16 80 10 - @ : contact@frotsi-paca.fr

ATTESTATION DE STAGE

Je, soussigné(e) BOHE Hélène, en qualité d'animatrice du réseau FROTSI PACA de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative Provence – Alpes - Côte d'Azur certifie que **Madame CHANUD Muriel**, salariée de l'Office de Tourisme de ISTRES a suivi l'action de formation suivante :

Formation « Accueil des personnes handicapées niveau 1 débutant »
Date : 11 et 12 octobre 2012
Stagiaire : CASADO Christine
Lieu : AIX EN PROVENCE

Fait à Aix en Provence

Le 03 décembre 2012

Cachet

Fédération Régionale des OT.SI
Provence Alpes Côte d'Azur
C/O O.M.T.
300 avenue Giuseppe Verdi - BP 160
13605 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél. 04 42 16 80 10

H.Bohé
Animatrice de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Fédération Régionale
Offices de Tourisme
Provence Alpes
Côte d'Azur

Fédération Régionale des Offices de Tourisme Provence - Alpes - Côte d'Azur

c/o Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence - Les allées provençales
300, avenue Giuseppe Verdi - BP 40160 - 13 605 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Téléphone : 04 42 16 80 10 - Email : contact@offices-tourisme-sud.fr



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Siret : 326 900 818 000 47
N° Déclaration : 93130376713

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Date : Le 23/10/2023

Je soussigné Christian MOURISARD, Président,
en qualité de représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des
compétences de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative Provence –
Alpes - Côte d'Azur,
atteste que :

Stagiaire : Mme Julie PISCHEDDA
Salarié(e) de : OT LES BAUX DE PROVENCE

a suivi l'action de formation suivante : **Tourisme et Handicap - Savoir accueillir les personnes en
situation de handicap ("Tourisme et Handicap")**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation
- bilan de compétences
- action de VAE
- action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du 16/10/2023 au 17/10/2023

Lieu : Vaucluse Provence Attractivité 12 Rue du Collège de la Croix, 84000 Avignon

Pour une durée totale de 14,00 heures

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à
conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une
durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds
européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles
spécifiques.

Fait à : AIX-EN-PROVENCE

Le : 23/10/2023

Président de la FR. OT Région Sud

